Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 10 décembre 2020

2020-6-1

R Prefecture
024-242400752-20201210-2020_6_1-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020
Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
02/12/2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 2

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, CHASSAIN Thérèse, DEGLANE Christine

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, PRIVAT Pascal, CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, CHEVAL René Paul, SEDAN Francis, MEYNIER Paul, VERDEBOUT André (délégué suppléant de Frédéric DESSOLAS)

Absents et excusés : LAGARDE Bernadette (absente, a donné procuration à CHIPEAUX Raphaël), KARP Michel (absent, a donné procuration à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, FAURE Michèle,

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Plan de formation des élus

Vu l'article L2123-12 du CGCT,
Vu le décret n°2020-942 relatif au DIF des élus locaux
Vu l'arrêté du 29/07/2020 de la Ministre de la Cohésion des Territoires portant fixation du coût horaire maximal liés aux frais pédagogiques liées aux formations des élus locaux

Monsieur le Président indique que la formation des élus intercommunaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers intercommunaux.
Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Les organismes de formations doivent être agréés.

Les règles du DIF des élus ont été modifiées par décret n°2020-942 du 29/07/2020 pour permettre à un plus grand nombre d'élus locaux de bénéficier de formations.
Ce décret :

- Ouvre la possibilité pour les élus d'acquérir et d'utiliser leur crédit annuel de 20 heures relevant du DIF au début de chaque année du mandat. Les droits acquis restent cumulables d'une année sur l'autre, mais sans pouvoir dépasser le nombre d'années complètes du mandat.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_1-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

- Instaure un coût horaire maximal des formations ouvertes dans le cadre du DIF. La Caisse des Dépôts (responsable de la gestion du fonds de financement et de gestion du DIF) est chargée de vérifier que le coût horaire des formations ne dépasse pas ce coût maximal (le plan s'applique aux frais pédagogiques liés à ces formations. Un arrêté de la Ministre de la Cohésion des Territoires du 29/07/2020 l'a fixé à 100 € HT / heure de formation et par élu.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, par exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …)

Le montant de l'enveloppe budgétaire devant être compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE la proposition du Président,***
- ***Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 000 € / an (soit environ 2% du montant des indemnités sur l'année).***
- ***DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication